

**OBJET DE LA DECISION :**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE MONTAUBAN ET  
L'ASSOCIATION INSTITUT COOPERATIF DE L'ECOLE MODERNE 82**

**DECISION**

**N° 74/2023**

**Le Maire de la Commune de Montauban ;**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération n°207 du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2022 prise en application de cet article ;

**DECIDE :**

- de passer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association ci-dessous, pour ses activités et selon les modalités suivantes :

Nom de l'association	Institut Coopératif de l'Ecole Moderne (ICEM 82)
Président de l'association	Madame LOUBET SABINE
Adresse de l'association	821 rue du Ramierou - 82000 Montauban
Nom et Adresse du bien mis à disposition	Ecole Camille Claudel 80 Av. du 11 ° Régiment RI 82000 MONTAUBAN
Détail de la mise à disposition	Les locaux mis à disposition sont les suivants : - SALLE 3
Conditions financières	La présente convention est consentie à titre gratuit
Durée	La mise à disposition est consentie jusqu'au 8 juillet 2023.

- de signer la convention établie à cet effet.

**Montauban, le 02 février 2023**

**Le Maire,  
Brigitte BAREGES**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**13 FEV. 2023**

De sa publication et/ou notification le :

**13 FEV. 2023**